



Remboursement des dettes d u parent

Par **tinou2b**, le 21/11/2015 à 09:26

Bonjour. J ai ma petite file de 14 ans qui vient il y a 8 mois de perdre son père (il s est suicidé) . Ma fille a reçu un coup de tel(sois disant d un huissier) lui précisant que ma petite fille devait rembourser les dettes de son père . C est a dire qu a sa majorité et des qu elle va commence a travailler on lui prendra 50% de son salaire. Sachez que ce monsieur (pere de ma petite fille) etait séparé de ma fille qd la petite a eu 3 ans et qu il n a jamais donné de pension alimentaire. Ma fille n a jamais été marié avec ce monsieur mais la petite avait été reconnu par son père. Don la question est : est ce que c est vrai que la petite doit rembourser les dettes de son père décedé car d apres ce qu on lui dit à ma fille par tel , il devrait de l argent de partout car il avait je crois une entreprise. Merci de votre reponse et bonne journée

Par **cocotte1003**, le 21/11/2015 à 09:52

Bonjour, s'ils y a des dettes, il faut refuser la succession pour éviter tous remboursements. Êtes vous bien sur que ce n'est pas un cabinet de recouvrement qui menace de saisie ? On saisit un montant en fonction des revenus et non d'un pourcentage, cordialement

Par **amajuris**, le 21/11/2015 à 10:01

bonjour,
il faut que votre fille fasse renoncer sa fille à la succession de son père.
vous pouvez consulter ce lien:
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1199>

salutations

Par **tinou2b**, le **22/11/2015** à **16:51**

Bonsoir, merci pour vos reponses , je vais le dire à ma fille. Par contre si c est à l ursaff qu il devait de l argent ça va se passer comment?